



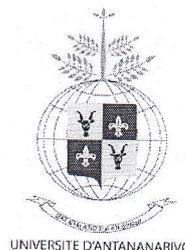
REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana

-----  
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

-----  
UNIVERSITE D'ANTANANARIVO

-----  
PRÉSIDENCE

-----  
LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS



DECISION N°01/UA/DRM/PR/PRMP/UGPM-21

Portant déclaration de résiliation du marché N°01/MAO-TVX/UA/PR/PRMP/UGPM-21 relatif aux  
**Travaux de construction d'un Bâtiment R+3 pour la Faculté EGS de l'Université  
d'Antananarivo avec l'Atelier Spécial de Construction « ASC »**

**LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi n°2003/011 du 03 Septembre 2003 relative au statut Général des fonctionnaires ;  
Vu la Loi n°2016-055 du 25 Janvier 2017 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu la Loi n°2018-037 fixant les principes régissant les Etablissements Publics ainsi que les règles de création  
des catégories d'Etablissement Public  
Vu la Loi n°2021-027 du 29 décembre 2021 portant Loi de Finances pour 2022 ;  
Vu l'Ordonnance 92 – 030 du 17 juillet 1992 portant création des Universités ;  
Vu le Décret n°2002-565 du 04 Juillet 2002 fixant l'organisation et le fonctionnement des Universités et des  
Etablissements d'Enseignement Supérieur ;  
Vu le Décret n° 2006-344 portant constitution, composition, attribution et fonctionnement de la Commission  
d'Appel d'Offres ;  
Vu le Décret n°2019 –711 du 10 Avril 2019 portant nomination des Présidents des Universités ;  
Vu le Décret n° 2019-1310 du 03 Juillet 2019 fixant les conditions de mise en œuvre des procédures applicables  
en passation de marchés publics  
Vu le Décret n°2019-1407 du 19 Juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le Décret n°2020-70 du 29 Janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement;  
Vu l'arrêté n° 13156/2019-MEF fixant les seuils des marchés publics ;  
Vu l'arrêté n° 153/2019 du 09 Mai 2019 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics ;  
Après avis favorable de la Commission Régionale des Marchés Analamanga en date du 18 Janvier 2022 ;

**DECIDE**

**Article premier** : En application des dispositions de l'article 76, paragraphe 1 de la Loi 2016-055 du 25 Janvier 2017 portant Code des Marchés Publics et des articles 18.1 et 46.1 du Cahier de Clauses Administratives Générales des marchés de travaux, est résilié le **marché N°01/MAO-TVX/UA/PR/PRMP/UGPM-21** relatif aux Travaux de construction d'un Bâtiment R+3 pour la Faculté EGS de l'Université d'Antananarivo passé avec Atelier Spécial de Construction « ASC » représentée par RASOLOFONIRINA Verohanitra Perle ; Lot 111 400 Andranomasibe I

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Antananarivo, le 27 JAN. 2022  
PERSONNE RESPONSABLE  
DES MARCHES PUBLICS  
RAKOTOZAFY  
Rivo John Ronald